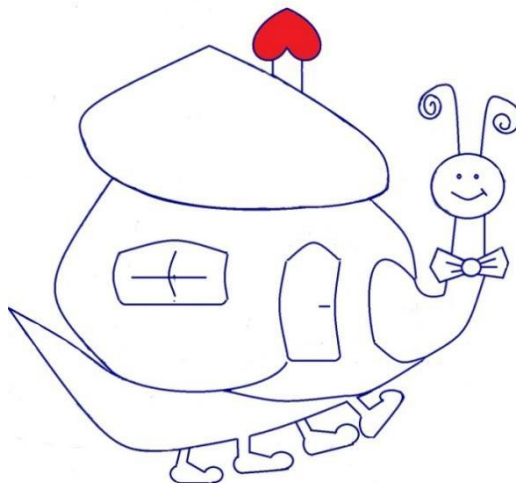


# CONTRAT DE PRESTATIONS DE L'ESCARGOT

Entre d'une part,

**Monsieur André THOMAS**



Et d'autre part,

**L'Escargot**, représenté  
par Monsieur ou Madame Dupuis.

## Article 1 : OBJET

Le présent contrat détermine les conditions dans lesquelles le service de l'Escargot intervient au domicile de la personne aidée situé au :

**3 rue Anatole de la Forge**

**75017 Paris**

Ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties désignées au contrat.

## Article 2 : OBJECTIF ET MODALITES DE LA PRESTATION FOURNIE

Le but d'intervention du service d'aide à domicile de l'Escargot est d'apporter son soutien à l'utilisateur à son domicile nécessitant une aide découlant d'un état de dépendance, de handicap ou de fragilité. Ce service d'aide à domicile apporte une aide personnalisée dans la limite des moyens et des compétences qu'il peut mettre en œuvre.

Cette aide à domicile est définie dans le plan d'aide individualisé établi **lors de la visite au domicile**.

A la date de la signature, la prise en charge maximale est de **12** heures par semaines réparties comme indiqué ci-dessous :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
11h/ 12h	11h/ 12h	11h/ 12h	11h/ 12h	11h/ 12h	11h/ 12h
17h30 /18h30	17h30 /18h30	17h30 /18h30	17h30 /18h30	17h30 /18h30	17h30 /18h30

Ces modalités d'intervention ont été fixées d'un commun accord entre les parties présentes au contrat. Des modifications peuvent être sollicitées par l'une ou l'autre partie notamment en fonction de l'évolution de la situation et après évaluation des besoins par l'assistant social du secteur. L'accord du service fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

La participation financière de la personne aidée est arrêtée à la somme de **23.30€** par heure d'intervention en semaine et **29.13€** pour les heures de weekend et de jour férié, et **47.80€** pour les heures le 1<sup>er</sup> mai sous réserve de la confirmation des tarifs réglementaires en vigueur et de l'accord des organismes financeurs.

En cas de modification, le montant de la nouvelle participation sera annexé au présent contrat par voie d'avenant.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DU SERVICE**

Le service s'engage à :

- Réaliser la prestation selon les horaires convenus, sous réserve des modifications demandées par l'une ou l'autre partie.
- Envoyer au domicile de la personne aidée un ou des intervenants en mesure de réaliser la prestation demandée. L'intervenant sera présenté préalablement à la personne aidée au cours d'une rencontre où seront définies les modalités pratiques d'intervention.
- Assurer, sauf circonstances exceptionnelles, le remplacement de ce ou de ces intervenants en cas d'indisponibilité. La personne aidée sera avisée de toutes modifications.
- Réaliser l'intervention dans le respect de la personne aidée, de ses droits fondamentaux, de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture et de son choix de vie.
- Faire observer par ses intervenants la plus stricte neutralité politique, religieuse et philosophique.
- Respecter et à faire respecter par ses intervenants une obligation de discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'ils pourront recueillir à l'occasion de leurs fonctions ou du fait de leur présence au domicile de la personne aidée.

Cette obligation de discrétion demeurera même après la cessation de leur activité quelle qu'en soit la cause.

Les intervenants ont une interdiction formelle de recevoir de la personne aidée toute délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, d'accepter pour leur profit toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux, valeurs.

En aucun cas, l'aide à domicile ne peut être amené à :

- Dispenser des soins relevant de la compétence d'autres professionnels ;
- Effectuer des travaux tels que : nettoyage de caves et greniers, entretien des jardins et des tombes, lessivage des plafonds et des murs, coupe du bois, entretien de façon régulière de pièces habituellement inoccupées, intervenir au profit d'une autre personne que l'usager.

Le service dégage toute responsabilité, si l'intervenant se rend, à quelque titre que ce soit, au domicile de la personne aidée en dehors des horaires de travail établis par le service d'aide à domicile de l'Escargot.

Le suivi de la prestation est assuré par Monsieur ou Madame Dupuis.

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DE LA PERSONNE AIDEE**

La personne aidée s'engage à :

- Permettre la réalisation de la prestation aux jours et horaires convenus avec le service, étant précisé que les horaires peuvent varier de plus ou moins 60 minutes en fonction du planning journalier de l'aide à domicile.
- Prévenir 10 jours ouvrés à l'avance le service en cas d'impossibilité de réaliser la prestation. A défaut, le règlement des heures qui n'ont pu être effectuées pourra être demandé sauf circonstances exceptionnelles justifiées.
- Fournir aux intervenants les instruments, matériels et produits nécessaires et adaptés à la réalisation des tâches. Ce point sera abordé lors de la rencontre prévue à l'article 3 du présent contrat ;
- Ne pas demander aux intervenants la réalisation de tâches ou de travaux qui n'ont pas été définis dans le plan d'aide individualisé.
- Formaliser par écrit, si pour une raison qui lui est personnelle ou par mécontentement, sa demande de changement d'intervenante en nous précisant éventuellement ses griefs.
- Se conformer aux dispositions du règlement de fonctionnement.

## **Article 5 : PRISE EN CHARGE APA ou PCH**

Dans le cadre d'une mise en place de l'APA avec ou sans reste à charge pour la personne aidée, la signature du contrat vaut autorisation donnée par la personne aidée à l'Escargot d'utiliser son téléphone ou tout autre système d'horodatage et que ces horodatages enregistrés font foi pour justifier des heures de début ou de fin d'intervention.

Chaque prestation au domicile de la personne aidée fera l'objet d'un horodatage en début et en fin d'intervention, sauf cas exceptionnels.

## **Article 6 : PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Une facture sera établie et envoyée mensuellement à la personne aidée. Elle correspondra au montant de la participation horaire multiplié par le nombre d'heures réalisées.

Le règlement devra intervenir dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la facture. A défaut, une procédure de recouvrement sera engagée par l'Escargot.

Les personnes qui le souhaitent, pourront opter pour le prélèvement automatique.

Une attestation fiscale annuelle sera adressée au bénéficiaire.

## **Article 7 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'un courrier adressé à L'Escargot.

Si ce litige ne pouvait se résoudre, un médiateur proposé sur une liste conjointe du conseil général et de la préfecture pourra intervenir. Les contestations tarifaires éventuelles devront être adressées à Monsieur le Directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/>.

Dans tous les cas, la juridiction compétente est celle dans le ressort duquel se situe le domicile du défendeur de l'action.

## **Article 8 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION**

Le contrat de prestation est conclu à partir du 10 février 2021 et renouvelable par tacite reconduction.

Ce contrat peut être résilié par chacune des parties par lettre recommandée avec A.R., sans pénalités financières, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés. Dans le cadre de prestations réalisées par démarchage, le bénéficiaire dispose d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la signature du contrat dans les conditions prévues aux articles L.121-21 et suivants du code de la consommation. Durant cette période, les heures éventuellement effectuées donneront lieu toutefois à une facturation. En cas de non-respect des règles

contenues dans le présent contrat, L'Escargot se réserve le droit d'y mettre fin sans aucun préavis.

## **Article 9 : TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

De nouvelles exigences légales sont imposées par le Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles. Ce règlement, connu sous le nom de RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il prévoit notamment l'obligation pour les entreprises collectant des données personnelles d'être en conformité avec la réglementation en vigueur et d'en informer leur clientèle.

Ainsi, nous vous informons que les informations recueillies lors de la réalisation du devis et/ou du contrat de prestations sont archivées dans un dossier client papier nominatif ainsi qu'en version numérique par Madame CHIGOT (t.chigot@villajeandominique.fr ou 01.45.72.58.72) responsable de traitement des données et assistante de direction. Ce recueil d'informations a pour finalité la gestion client (dossier administratif, réalisation et facturation des prestations contractualisées...). La base légale du traitement est l'exécution du contrat.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la société en elle-même et les prestataires médicaux et paramédicaux intervenants auprès des bénéficiaires, dont la liste est fournie à la signature du contrat si besoin est.

Les données sont conservées pendant 24 mois à compter de la rupture du contrat de prestation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 10 février 2021.

Pour la direction

L'utilisateur ou son représentant légal

M. ou Mme DUPUIS

Nom, prénom et qualité